

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 12 août 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4.

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

11 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2024-08-149 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2024-08-150 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 juillet 2024.

2024-08-151 AUTORISATION DE PAIEMENT À ROXTON POND, FACTURE FINALE POUR LE SERVICE INCENDIE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié la gestion des incendies à la Municipalité de Roxton Pond;

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'autoriser le paiement de la facture CRF2400073 d'un montant de 6 785.12 \$ à la Municipalité de Roxton Pond, cette somme sera payée à même les surplus libres non affectés.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2024-08-152 **AUTORISATION DE LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE D'HUARD EXCAVATION – SCM-2022-38**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande pour la libération finale de la retenue pour le pavage de la rue Touchette et le prolongement de la rue Brodeur;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Dave Williams recommande le paiement du décompte final d'un montant de 17 116.48\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'autoriser la libération de la retenue d'un montant de 17 116.48 \$ à Huard Excavation, cette somme sera payée à même les surplus libres non affectés.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-153 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2024-27 DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER 2024/2025, 2025/2026**

CONSIDÉRANT les obligations et les besoins de la Municipalité en regard du déneigement et de l'entretien d'hiver du Réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié sur le SEAO (Système Électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec) le 6 juin 2024, un appel d'offres public pour les travaux de déneigement des chemins d'hiver pour une période de deux (2) années;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit entre autres :

a) que l'entrepreneur doit s'assurer que ses camions soient géolocalisables, qu'il doit maintenir un registre de ces déplacements et que la Municipalité puisse avoir accès au registre et aux données,

b) que la rue Industrielle est incluse explicitement dans la liste des points critiques à surveiller,

c) des clauses de pénalités sont prévues en cas de manquements de la part de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le 17 juillet dernier à l'ouverture publique des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'À l'ouverture publique des soumissions, un seul entrepreneur a déposé une soumission;

| Nom de l'entrepreneur | Montan taxes incluses |
|--|-----------------------|
| Transport et excavation Ben-Benny Inc. | 732 386 \$ |

CONSIDÉRANT QU'À l'analyse de la soumission, elle est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE le Conseil adjuge le contrat SCM-2024-27 pour le déneigement des chemins d'hiver 2024/2025, 2025/2026 à Transport et excavation Ben-Benny Inc. pour un montant total de 732 386 \$ incluant toutes les taxes, le tout en conformité avec les documents de l'appel d'offres publié sur le SEAO et selon le rapport d'analyse des soumissions.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2024-08-154 **FIN DE PROBATION DE MONSIEUR SÉBASTIEN D-COUTURE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-055 relative à l'embauche, en date du 1^{er} février 2024, de monsieur Sébastien D-Couture à titre de préposé aux travaux publics, pour un poste régulier temps complet, et la période de probation de 6 mois devant se terminer le 1^{er} août 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Sébastien D-Couture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE monsieur Sébastien D-Couture soit confirmé à titre d'employé régulier de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-155 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 664-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 636-2024 – CODE ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS**

Il est par la présente, donné avis de motion par Mme Johanna Fehlmann, que sera adopté à une séance subséquente le règlement 664-2024 abrogeant le règlement 636-2022 – Code éthique des employés.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-08-156 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 663-2024 – EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL FINANCÉ PAR UN EMPRUNT MAXIMAL DE 3 350 243 \$**

Il est par la présente, donné avis de motion par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance subséquente le règlement 663-2024 – Emprunt pour la construction d'un garage municipal financé par un emprunt maximal de 3 350 243 \$.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2024

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de juillet 2024 soit :

| | |
|---|---|
| Cert. Autorisation d'abattage d'arbres | 1 |
| Permis d'addition d'un bâtiment | 9 |
| Permis d'agrandissement | 4 |
| Permis de brûlage | 5 |
| Certificat d'autorisation – Autre | 3 |
| Permis de construction | 1 |
| Certificat d'autorisation de démolition | 1 |
| Demande de dérogation mineure | 1 |
| Certificat d'autorisation pour piscine | 2 |

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Permis de rénovation

4

Pour un total de 31 permis et une valeur totale de 1 351 500 \$ et un cumulatif annuel de 5 003 582 \$.

2024-08-157

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 662-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ARBRES ET LE NOMBRE MINIMAL DES CASES DE STATIONNEMENT DES USAGES C3 ET C4 ET À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LA ZONE A-7 EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier le règlement de zonage 560-2017 de la Municipalité, afin de modifier des dispositions relatives à la plantation des arbres et le nombre minimal des cases de stationnement des usages C3 et C4, ainsi qu'autoriser l'usage R2 dans la zone A-7 permettant l'aménagement d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 10 juin 2024, et que le projet de règlement 662-2024 amendement le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil veut conserver la distance initiale requise pour l'implantation d'un arbre par rapport à la ligne avant et demande de retirer l'article 2 du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet 662-2024, amendement le règlement de zonage 560-2017, qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, a été adopté, avec modification, par le conseil lors de sa séance publique du 8 juillet 2024 sous la résolution 2024-07-144;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné en date du 10 juillet 2024 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu concernant le second projet de règlement 662-2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 18 juillet 2024 à 16h00;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier, et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 662-2024 intitulé « règlement 662-2024 amendement le règlement de zonage 560-2017 visant à modifier certaines dispositions concernant les arbres et le nombre minimal des cases de stationnement des usages C3 et C4 et à autoriser l'usage R2 dans la zone A-7 en lien avec l'aménagement de la piste cyclable ».

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2024-08-158 PIIA 24-04 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DPAGL240138 / LOT 4 031 200

Propriétaire : Les Immeubles Provek Inc.

Adresse : 29, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis DPAGL240138 concerne le lot 4 031 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-2, ayant front sur la rue Industrielle.

Elle vise l'approbation d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal en cours avant et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017.

1) – L'agrandissement aura les dimensions de 55 pieds sur 36 pieds, une hauteur de 24 pieds, ayant les caractéristiques suivantes :

- Structure métallique;
- Revêtement extérieur des murs extérieurs:
 - Panneaux en tôle d'acier vertical de VICWEST, identiques à l'existant;
 - Couleur gris régent et fusain de VICWST, identique à l'existant;
- Des portes et fenêtres en aluminium;
- Des portes-garages de couleur blanche;
- Toit à deux pentes en panneaux métalliques prépeints de couleur noire de VICWEST.
- L'implantation proposée est conforme.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été soumise par le propriétaire pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 4 031 200;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment aura des façades non visibles de la Route 137 et qui seront recouvertes de panneaux en tôle d'acier prépeint de couleurs de teinte neutre, avec des éléments architecturaux significatifs, des portes avec une fenestration et des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan de stationnement et d'aménagement paysager n'a pas été proposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil l'acceptation du projet avec condition par sa recommandation 2024-07-034.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

D'autoriser l'émission du permis de construction avec la condition suivante :

QUE le propriétaire soumette un plan de stationnement et d'aménagement paysager conforme aux règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 13

Heure de fin : 19 h 43

2024-08-159 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 44.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Pierre Dionne
Directeur général et greffier-trésorier